



Charte du Supporter de l'USSEP

- Article 1 :** Le supporter de l'USSEP fait de chaque rencontre sportive un moment privilégié, un moment convivial quel que soit l'importance de l'enjeu, il contribue à une ambiance positive.
- Article 2 :** Le supporter de l'USSEP se conforme aux règles et à l'esprit du football, fait preuve de fair-play.
- Article 3 :** Le supporter de l'USSEP respecte les adversaires, comme il souhaiterait qu'on le fasse pour lui-même.
- Article 4 :** Le supporter de l'USSEP soutient son club en permanence et en tout lieu.
- Article 5 :** Le supporter de l'USSEP respecte les dirigeants, les joueurs, les clubs, les arbitres et les supporters adverses.
- Article 6 :** Le supporter de l'USSEP accepte les décisions de l'arbitre. Il ne doit pas avoir de propos déplacés et grossiers envers le corps arbitral.
- Article 7 :** Le supporter de l'USSEP reste digne dans la victoire comme dans la défaite, conscient de l'influence de son comportement sur autrui.
- Article 8 :** Le supporter de l'USSEP s'engage à éviter tout acte de violence, de dégradation, et toute provocation ou réponse à une provocation, quel que soit son statut.
- Article 9 :** Tout supporter de l'USSEP ne respectant pas ces engagements, sera convoqué par le bureau de l'USSEP (possibilité de sanction, voire exclusion).
- Article 10 :** Si le club de l'USSEP est sanctionné financièrement d'un acte d'un spectateur de l'USSEP, le bureau se réserve le droit de demander le remboursement des amendes attribuées contre notre club.

Fait le 1^{er} décembre 2010.

Le Conseil d'Administration de l'USSEP
Le Président
Claude JAUNET